



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 14/12/2023

Procès-Verbal

Le QUATORZE décembre de l'an deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

La séance est ouverte à 20h50

Madame le Maire procède à l'appel nominal et demande aux membres du Conseil Municipal chargés d'une délégation de pouvoir de bien vouloir le faire connaître.

Présents : Véronique HAITCE, Maire,
Anne-Claire CAMAIN, Éric GEORGET, Corinne LACOSTE, Hubert MARTY, Nathalie MONTADAT, Denis VAILLANT, Domingo MUJICA

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir : Marie-Laure BOUCHERET a donné pouvoir à Corinne LACOSTE

Empêchés et excusés d'assister à la séance et sans donner pouvoir : Jean-Jacques ALMERO, Julie COLLANGE, Sandrine VANCOPPENOLLE, Laurent ZANDONA

Empêchés d'assister à la séance et sans donner pouvoir : Mathilde PEYREGA,
Pierre ROGNANT.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023
- Autorisation de mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans l'attente du budget 2024
- Autorisation d'affecter la recette du vide grenier au budget du CCAS de l'exercice 2023,
- Demande de subvention pour le columbarium – annule et remplace la délibération 23/27,
- Transfert de la compétence IRVE – Infrastructure de recharge pour véhicules électriques - SDEHG
- Adhésion à la convention de participation en prévoyance à effet au 1er septembre 2024 - CDG31
- Adhésion à la convention de participation en santé à effet au 1er janvier 2024 – CDG31

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance
Anne-Claire CAMAIN est désignée secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023

VOTE : approuvé à l'unanimité



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 14/12/2023

Procès-Verbal

Point 3 : Autorisation de mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans l'attente du budget 2024 ceci afin de permettre de payer les nouvelles dépenses d'investissement faites à partir de janvier en attendant le vote du budget. La limite est fixée au quart des dépenses d'investissement du budget précédent. Pour ce qui concerne les dépenses déjà engagées mais pas payées, elles pourront être payées par les Restes à Réaliser identifiés en fin d'année.

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, la nouvelle année budgétaire 2024 pourra commencer et les réalisations financières pourront se faire à hauteur du budget de fonctionnement précédent.

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 4 : Autorisation d'affecter la recette du vide grenier au budget du CCAS de l'exercice 2023

Madame le Maire félicite Corinne LACOSTE pour l'organisation de cet événement, avec l'aide logistique du foyer rural. Le vide grenier a généré une recette de 323 euros environ qui ne peut pas être encaissée telle quelle sur le budget du CCAS de 2023 : une délibération doit être prise pour ce faire.

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 5 : Demande de subvention pour le columbarium – annule et remplace la délibération 23/27

En plus du columbarium pyramide 9 cases, une dalle en béton de 682,50 HT euros est nécessaire. La demande de subvention devant porter sur une opération présentant un coût minimal de 1000 euros il est proposé de rajouter ce devis au devis précédent. Madame le Maire propose d'annuler l'ancienne délibération 23/27 et d'en voter une nouvelle pour demander une subvention sur l'ensemble du projet comprenant le columbarium et dalle.

Eric GEORGET demande la surface de la dalle. Elle représente une surface de 1,4 mètres carrés environ.

Eric GEORGET demande des précisions sur le fonctionnement du columbarium. Il n'y a plus de concession perpétuelle. Le montant du prix de l'achat est pour la commune (une partie de cette recette est reversée au budget du CCAS dans le respect de la réglementation).

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 6 : Transfert de la compétence IRVE – Infrastructure de recharge pour véhicules électriques - SDEHG

Corinne LACOSTE et Eric GEORGET jugent que ce transfert de compétence est très intéressant. Eric GEORGET indique que l'on ne vote pas l'implantation d'un chargeur mais d'une délégation de responsabilité qui s'inscrit dans un schéma d'implantation du SDEHG. Il demande si le SDEHG prend l'initiative d'implanter des bornes et précise que la commune pourrait éventuellement avoir une approche opportuniste.

Denis VAILLANT est également très favorable au projet mais considère que les maisons individuelles des Goyranais sont globalement équipées. Pour Nathalie MONTADAT l'espace de co-working de la Maison pour tous pourrait générer besoin, drainer des utilisateurs extérieurs à la commune. Elle demande si la borne pourrait concerner des vélos électriques car ils sont nombreux sur le territoire.

Véronique HAITCE cite également les randonneurs de passage à Goyrans.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 14/12/2023

Procès-Verbal

Un débat est également fait sur l'opportunité d'équiper le village pour la recharge des vélos électriques.

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 7 : Adhésion à la convention de participation en prévoyance à effet du 1er septembre 2024 - CDG31

En adhérant à une convention de participation, dont le tarif est souvent est bien plus intéressant que celui qui peut être trouvé par un agent à titre individuel, l'agent accède à la participation prévue par la loi à l'employeur. Le choix de la date a été fixé pour permettre aux agents de résilier leurs couvertures actuelles.

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 8 : Adhésion à la convention de participation en santé à effet au 1er janvier 2024 - CDG31

Les agents auront la possibilité de rejoindre ce contrat santé dès qu'ils le voudront et pourront bénéficier de la participation employeur votée précédemment. La participation ne pourra pas être versée pour des adhésions à d'autres organismes que celui du contrat proposé par le CDG31 auquel la mairie a adhéré.

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 9 : Questions diverses

- **Réflexion sur des questions RH à préparer pour un prochain conseil municipal : délibération à prévoir pour encadrer le télétravail et accorder le bénéfice de la prime pouvoir d'achat aux agents de la commune.**
- **Modification du PLU : un point d'avancement sur la modification du PLU engagée par le conseil municipal et annoncée à la population dans un précédent LPG**

Seul le règlement écrit sera modifié (pas le PADD, ni les autres pièces). L'objectif est notamment d'harmoniser les zones du PLU et d'accompagner la densification. Car dès 2025 les espaces naturels, agricoles et boisés seront sanctuarisés avec une réduction conséquente de l'artificialisation des sols.

La commune de Goyrans disposerait de 3 hectares à urbaniser mais la possibilité d'une densification (divisions parcellaires) limite les zones nouvelles à urbaniser. La réflexion à l'échelle du territoire du SICOVAL permettrait de bénéficier du potentiel de construction des communes qui ne souhaitent plus construire, mais environ la moitié des communes du SICOVAL y est opposé et souhaite travailler à l'échelle des bassins de vie (une nouvelle loi accorde toutefois un hectare pour chaque commune face aux levées de bouclier des communes rurales notamment). Corinne LACOSTE déplore que les communes qui ont été raisonnables et n'ont pas urbanisé à outrance soient pénalisées.

10 000 nouveaux habitants environ attendus sur le territoire du SICOVAL sur 10 ans (pour Goyrans, la croissance nette sur 10 ans serait de 80 nouveaux habitants max dans les estimations du SCOT).

Exposé de Denis sur la modification des articles 6 à 10 du règlement écrit. Éric GEORGET indique qu'autoriser des constructions plus hautes dans certaines zones lui semblerait cohérent. Autoriser de manière uniforme la même hauteur partout ne lui paraît pas propice à la densification préconisée.

Denis VAILLANT indique que le POS a été remplacé par le PLU en 2018 : avec le PLU la hauteur maximale étant fixé à 5m50, il était devenu impossible de construire en R+1 sans décaisser. Demain, on passerait à 6m50 pour permettre de nouveau les R+1. Aujourd'hui la contrainte est telle que les



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 14/12/2023

Procès-Verbal

constructions sont semi-enterrées ou alors les constructions s'étalent sur une grande partie des terrains comme à l'Orée des Coteaux (CES 50% sur cette zone).

Denis VAILLANT présente les étapes de la modification du PLU (consultation des personnes publiques associées, observations de l'enquête publique, délibération, publicité...), qui deviendrait exécutoire à l'horizon de novembre 2024.

Corinne LACOSTE demande si cela était annoncé dans les engagements de campagne, c'est effectivement le cas. Elle souhaiterait une présentation à la population sous forme de frise. Éric GEORGET souhaite que le planning avec les différentes étapes apparaisse également dans la présentation.

- **Etat d'avancement du panneau d'information informatique : Corinne LACOSTE demande un point sur l'avancée de ce projet car elle pense qu'il est maintenant urgent que ces panneaux soient installés.**

L'achat des deux panneaux (18 000 euros subventionnés à 40%) a été réalisé et leur installation reste à effectuer. A l'origine, l'idée était de faire installer ces panneaux par l'employé municipal mais il a fallu identifier les endroits où les installer, creuser...

Déconvenue récente concernant le coût de l'installation au regard du devis obtenu par Jean-Jacques ALMERO.

Madame le Maire va interroger le maire de Vigoulet-Auzil sur le coût global du matériel installé pour avoir une idée du coût total que la mairie de Vigoulet-Auzil a supporté.

Aujourd'hui on pourrait s'interroger sur l'opportunité d'installer les deux panneaux sur un seul poteau à proximité de la maison pour tous.

Eric GEORGET rappelle que la dépense d'installation devra être prévue au budget.

Corinne LACOSTE se demande si une implantation proche de la maison pour tous serait optimale à cause de l'impact sur le bâtiment.

Domingo MUJICA indique qu'il serait intéressant de capitaliser sur l'intervention de l'électricien de la maison pour tous pour finaliser l'installation.

Il est rappelé que ces panneaux ont été achetés il y a presque deux ans et que la nécessité de les voir installés devient plus qu'urgente.

Levée de séance à 23h17

Fait à Goyrans, le 14 décembre 2023

Anne-Claire CAMAIN

Secrétaire de séance

Véronique HAITCE

Maire de Goyrans

Affiché le : 18/12/2023